

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3 de l'ordre du jour

CX/FFV 14/18/5
Décembre 2013 (RÉV)

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Dix-huitième session

Phuket, Thaïlande, 24 – 28 février 2014

PROJET DE NORME CODEX POUR LE FRUIT DE LA PASSION DOUX (DORÉ)

(Préparé par le groupe de travail électronique sur le fruit de la passion doux dirigé par la Colombie)
(A L'ETAPE 7)

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées disposant du statut d'observateur qui souhaitent formuler des observations sur le document susmentionné sont invités à les faire parvenir, conformément à la Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) telles que présentées dans l'annexe I avant le **20 janvier 2014** au Point de contact du Mexique, Dirección, Dirección General de Normas (DGN), Av. Puente de Tecamachalco 6, 2do piso, Lomas de Tecamachalco Sección Fuentes, C.P. 53950 Naucalpan de Juárez, Estado de México, México (Tels.: +52 (55) 57 29 94 80, +52 (55) 57 29 91 00, Ext.: 43220, Courriels: codexmex@economia.gob.mx, codxmex1@economia.gob.mx), avec copie adressée au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (Télécopie: +39 (06) 5705 3057; courriel: codex@fao.org)

Format de présentation des observations: Afin de faciliter la compilation des observations et la préparation d'un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore, sont priés de soumettre leurs observations sous le format décrit dans l'annexe au présent document.

GÉNÉRALITÉS

1. La 17^{ème} session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (septembre 2012) a examiné un avant-projet de norme Codex pour le fruit de la passion doux (doré)¹ et convenu de rétablir le groupe de travail électronique dirigé par la Colombie afin de discuter de toutes les questions ouvertes dans la norme, notamment la section sur le calibrage par poids et par nombre (de fruits)^{2,3}. La 36^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2013) a adopté la norme à l'étape 5 avec le présent champ d'application, notant que les délégations avaient la possibilité de formuler des observations ou des propositions concernant d'autres espèces dans le cadre du CCFV.⁴ Suite à la décision de la Commission, le Secrétariat du Codex a distribué une lettre circulaire CL 2013/20-FFV⁵ demandant des observations sur le champ d'application et les autres sections de la norme, en particulier la section sur le calibrage (poids and nombre de fruits).

RÉSUMÉ

2. Le groupe de travail électronique a révisé la norme à la lumière des discussions tenues et des recommandations formulées lors de la 17^{ème} session du CCFV en particulier la section sur le calibrage, les observations soumises en réponse à la CL 2013/20-FFV⁵ et commentaires soumis par les membres du GTE. Sur la base de ces observations, la référence au nom latin dans le titre de la norme a été retenue parce que cela permet l'élimination des noms familiers vu que les produits portent un nom différent selon les pays / régions. Les caractéristiques minimales se référant à la présence du pédoncule jusqu'au niveau du premier nœud ont été maintenues comme la tige ne tombe pas facilement et la disposition telle que rédigée est pertinente pour éviter la contamination si la partie comestible du fruit est exposé. Les dispositions concernant le calibrage ont été retenues comme révisées par la 17^{ème} session du CCFV - aucun commentaire particulier n'a été reçu sur le calibrage au poids. Les dispositions relatives à l'homogénéité ont été maintenues inchangées par souci de cohérence avec d'autres normes Codex pour les fruits et légumes frais afin de mieux assurer au consommateur final la qualité du produit c'est-à-dire que chaque emballage doit contenir les fruits de même origine, variété, couleur, calibre et qualité. C'est pour les mêmes raisons que, les dispositions relatives à la description des emballages ont également été maintenues inchangées.

1 REP13/FFV, Annexe IV.

2 REP13/FFV, par. 72-74.

3 REP13/FFV, par. 54-85.

4 REP13/CAC, par. 87-90.

5 <http://www.codexalimentarius.org/circular-letters/circularletters2013/en/>

3. Compte tenu du travail effectué dans le GTE, il est proposé que le CCFFV finalise la norme en vue de son adoption à l'étape 8 par la 37^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius en 2014.

DEMANDE DE COMMENTAIRES

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre leurs commentaires sur le projet de norme pour le fruit de la passion doux (doré) telle que révisée par le groupe de travail électronique. En soumettant des commentaires, il faut tenir compte de la discussion, des recommandations et des décisions prises lors de l'examen de ce produit lors de la 17^{ème} session du CCFFV. En particulier, les pays / régions qui appliquent d'autres méthodes de calibrage, par exemple, calibrage au poids / nombre, sont invités à soumettre leurs commentaires et justification par l'examen du CCFFV afin de faciliter la finalisation de la norme.

5. En ce qui concerne le champ d'application de la norme⁶, les membres et les observateurs du Codex sont invités à examiner les options possibles, comme indiqué dans la CL 2013/20-FFV⁵ (voir par. 19-20), pour faciliter l'examen de cette question dans le CCFFV.

⁶ Les pays qui ont déjà répondu au document CL 2013/20-FFV n'ont pas besoin de renvoyer leurs commentaires.

ANNEXE I**PROJET DE NORME CODEX POUR LE FRUIT DE LA PASSION DOUX (DORÉ) (*Passiflora ligularis* Juss)****1. DÉFINITION DU PRODUIT**

La présente norme vise les variétés commerciales de fruit de la passion doux (doré) issues du *Passiflora ligularis* Juss, de la famille des *Passiflorae*, destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, après conditionnement et emballage, à l'exclusion des fruits de la passion doux (dorés) destinés à la transformation industrielle.

2. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITE**2.1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES**

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises, les fruits de la passion doux (dorés) doivent être:

- entiers;
- d'aspect frais;
- fermes;
- sains; sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation;
- propres, exempts de matières étrangères visibles;
- pratiquement exempts de ravageurs et de dommages causés par les ravageurs affectant l'aspect général du produit;
- exempts d'humidité extérieure anormale, exception faite de la condensation qui apparaît lors du retrait de la chambre froide;
- exempts de toute odeur et/ou saveur étrangères;
- pourvus de leur pédoncule jusqu'au niveau du premier nœud;
- exempts de dépressions superficielles;
- exempts de craquelures.

2.1.1 Les fruits de la passion doux (dorés) doivent avoir atteint un degré de développement et de maturité¹ satisfaisant selon les critères propres à la variété et à la région de production.

Le développement et l'état des fruits de la passion doux (dorés) doivent être tels qu'ils leur permettent:

- de supporter le transport et la manutention; et
- d'arriver dans des conditions satisfaisantes au lieu de destination.

2.2 CLASSIFICATION

Les fruits de la passion doux (dorés) sont classés en trois catégories, comme suit:

2.2.1 Catégorie « Extra »

Les fruits de la passion doux (dorés) de cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Ils doivent présenter les caractéristiques de la variété. Ils doivent être exempts de défauts, à l'exception de très légères altérations superficielles, à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation ou à sa présentation dans l'emballage.

2.2.2 Catégorie I

Les fruits de la passion doux (dorés) de cette catégorie doivent être de bonne qualité. Ils doivent présenter les caractéristiques de la variété. Ils peuvent toutefois présenter les légers défauts suivants, à condition que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation ou à sa présentation dans l'emballage:

- de légers défauts de forme;
- de légers défauts de l'épiderme, tels que des éraflures, la portion affectée ne devant pas dépasser 10 pour cent de la superficie totale du fruit;
- de légers défauts de coloration.

Ces défauts ne doivent en aucun cas affecter la pulpe du fruit.

¹ La maturité des fruits de la passion doux (dorés) peut être appréciée visuellement à partir de leur coloration externe, et confirmée en examinant le contenu total de solides solubles et l'acidité titrable.

2.2.3 Catégorie II

Cette catégorie comprend les fruits de la passion doux (dorés) qui ne peuvent être classés dans les catégories supérieures, mais correspondent aux caractéristiques minimales définies à la Section 2.1 ci-dessus. Ils peuvent toutefois présenter les défauts suivants, à condition que les fruits de la passion doux (dorés) conservent leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation:

- des défauts de forme, tel un grossissement de la zone située à proximité du pédoncule;
- des défauts de l'épiderme tels que des éraflures ou d'une croûte liégeuse, la portion affectée ne devant pas dépasser 20 pour cent de la superficie totale du fruit;
- des défauts de coloration.

Ces défauts ne doivent en aucun cas affecter la pulpe du fruit.

3. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Le calibrage de fruit de la passion doux (doré) s'effectue selon le diamètre ou le nombre de fruits [ou le poids.]

(A) Le calibre est déterminé en mesurant le diamètre maximal sur la section équatoriale du fruit, conformément au tableau suivant:

Code de calibre	Diamètre (mm)
A	≥ 78
B	77 – 67
C	66 – 56

(B) En cas de calibrage par nombre, ledit calibre est déterminé par le nombre de fruits par emballage.

4. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLERANCES

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque emballage pour les produits non conformes aux exigences de la catégorie indiquée.

4.1 TOLÉRANCES DE QUALITÉ

4.1.1 Catégorie « Extra »

Cinq pour cent, en nombre ou en poids, de fruits de la passion doux (dorés) ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie I ou, exceptionnellement, admis dans les tolérances de cette catégorie.

4.1.2 Catégorie I

Dix pour cent, en nombre ou en poids, de fruits de la passion doux (dorés) ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie II ou, exceptionnellement, admis dans les tolérances de cette catégorie.

4.1.3 Catégorie II

Dix pour cent, en nombre ou en poids, de fruits de la passion doux (dorés) ne correspondant ni aux caractéristiques de la catégorie ni aux caractéristiques minimales, à l'exclusion des produits atteints de pourriture ou de toute autre altération les rendant impropres à la consommation.

4.2 TOLÉRANCES DE CALIBRE

Pour toutes les catégories ou formes de présentation, dix pour cent, en nombre ou en poids, de fruits de la passion doux (dorés) correspondant au calibre immédiatement supérieur et/ou inférieur à celui indiqué sur l'emballage.

5. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRESENTATION

5.1 HOMOGÉNÉITÉ

Le contenu de chaque emballage doit être homogène et ne comporter que des fruits de la passion doux (dorés) de même origine, variété, couleur, qualité et calibre. La partie apparente de l'emballage doit être représentative de l'ensemble.

5.2 CONDITIONNEMENT

Les fruits de la passion doux (dorés) doivent être conditionnés de façon à assurer une protection convenable du produit. Les matériaux utilisés à l'intérieur des emballages doivent être neufs², propres et de nature à ne pas causer aux produits d'altérations externes ou internes. L'emploi de matériaux et notamment de papiers ou de timbres comportant des indications commerciales est autorisé, sous réserve que l'impression ou l'étiquetage soient réalisés à l'aide d'une encre ou d'une colle non toxique.

Les fruits de la passion doux (dorés) doivent être conditionnés conformément au *Code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais* (CAC/RCP 44-1995).

5.2.1 Description des emballages

Les emballages doivent posséder les caractéristiques de qualité, d'hygiène, de ventilation et de résistance permettant de garantir de bonnes conditions de manutention, d'expédition et de conservation des fruits de la passion doux (dorés). Les emballages doivent être exempts de toute matière et odeur étrangères.

6. MARQUAGE OU ÉTIQUETAGE

6.1 EMBALLAGES DESTINÉS AU CONSOMMATEUR FINAL

Outre les dispositions de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1985), les dispositions spécifiques ci-après s'appliquent:

6.1.1 Nature du produit

Si le produit n'est pas visible de l'extérieur, chaque emballage doit porter une étiquette indiquant le nom du produit « Fruit de la passion doux (doré) (*Passiflora ligularis* Juss) » et, le cas échéant, celui de la variété.

6.2 EMBALLAGES NON DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL

Chaque emballage doit porter les renseignements ci-après, imprimés d'un même côté, en caractères lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur. Ces renseignements peuvent également figurer dans les documents d'accompagnement.

6.2.1 Identification

Nom et adresse de l'exportateur, de l'emballer et/ou de l'expéditeur. Code d'identification (facultatif)³.

6.2.2 Nature du produit

Nom du produit « Fruit de la passion doux (doré) (*Passiflora ligularis* Juss) », si le contenu n'est pas visible de l'extérieur. Nom de la variété (facultatif).

6.2.3 Origine du produit

Pays d'origine et, à titre facultatif, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

6.2.4 Caractéristiques commerciales

- Catégorie;
- calibre (code de calibre);
- poids net (facultatif).

6.2.5 Marque officielle d'inspection (facultative)

7. CONTAMINANTS

7.1 Le produit visé par les dispositions de la présente norme doit être conforme aux limites maximales de la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à la consommation humaine et animale* (CODEX STAN 193-1995).

7.2 Le produit visé par les dispositions de la présente norme doit être conforme aux limites maximales de résidus pour les pesticides fixées par la Commission du Codex Alimentarius.

8. HYGIENE

8.1 Il est recommandé de préparer et manipuler le produit couvert par les dispositions de cette norme conformément aux sections appropriées des *Principes Généraux d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969), *Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais* (CAC/RCP 53-2003) et d'autres documents du Codex pertinents tels que les codes d'usages en matière d'hygiène et les codes d'usages.

² Aux fins de la présente norme, cette prescription inclut les matériaux recyclés d'une qualité appropriée pour l'emballage des denrées alimentaires.

³ La législation nationale d'un certain nombre de pays requiert la déclaration explicite des nom et adresse. Toutefois, lorsqu'un code est utilisé, la mention « emballer et/ou expéditeur (ou des abréviations équivalentes) » doit figurer à proximité du code.

8.2 Le produit doit être conforme à tout critère microbiologique établi en conformité avec les Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL 21-1997).

ANNEXE II
LISTE DES PARTICIPANTS

ARGENTINE / ARGENTINA

Codex Alimentarius - Argentina
Punto focal
Dirección Nacional de Relaciones Agroalimentarias Internacionales
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Azopardo 1025 Piso 11 oficina 7
Buenos Aires
(+54 11) 4363-6290/4363-6329
codex@minagri.gob.ar

COLOMBIA / COLOMBIE

Qco. MSc. Ricardo Enrique Munar León
Profesional de Normalización
Instituto Colombiano de Normas Técnicas y Certificación
Carrera 37 No. 52 – 95
Bogotá D.C.
Colombia
(57) 607 88 88 Extensión 1442
rmunar@icontec.org
c.c bolarte@minsalud.gov.co; jmunoz@mincit.gov.co

MEXICO / MEXIQUE / MÉXICO

MVZ Gabriela Alejandra Jiménez Rodríguez
Dirección General de Fomento a la Agricultura
Subdirectora de Normas
Dirección de Cultivos Agroindustriales
Dirección General de Fomento a la Agricultura
Municipio Libre 377 Piso 2 ala B, Col. Sta Cruz Atoyac
Delegación Benito Juárez
México, D.F
(55) 38 71 10 00 extensión 34056
gjimenez.dgvdt@sagarpa.gob.mx

ANNEXE III

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS

Afin de faciliter la compilation des observations et la préparation des documents d'observations, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore sont priés de soumettre leurs observations sous les intitulés suivants:

- (i) Observations générales
- (ii) Observations spécifiques

Les observations spécifiques devraient comprendre une référence à la section pertinente et/ou au paragraphe du document auquel les observations renvoient.

Lorsqu'il est proposé de modifier un paragraphe particulier, les membres et les observateurs sont priés de fournir leur proposition d'amendement avec une justification correspondante. Les nouveaux libellés devraient être présentés en **caractères gras/soulignés** et les passages supprimés devraient être présentés ~~en caractères barrés~~.

Pour faciliter le travail des secrétariats qui compilent les observations, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser des caractères ou un surlignage en couleur car les documents sont imprimés en noir et blanc, et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car celles-ci peuvent être perdues quand des observations sont copiées et collées dans un document consolidé.

Afin de diminuer le volume de travail de traduction et d'économiser du papier, les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire le document en entier, mais seulement les parties du texte pour lesquelles le changement et/ou l'amendement est proposé.